

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1313-2001, 7 novembre 2001

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soient conférés temporairement, du 12 novembre 2001 au 9 décembre 2001, à madame Diane Lemieux, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37233

Gouvernement du Québec

### Décret 1314-2001, 7 novembre 2001

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Louis Sormany comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Louis Sormany, adjoint au secrétaire général associé à la législation et conseiller en législation au ministère du Conseil exécutif, cadre supérieur classe II, soit nommé secrétaire adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 104 967 \$, à compter du 12 novembre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les

avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M<sup>e</sup> Louis Sormany, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37234

Gouvernement du Québec

### Décret 1315-2001, 7 novembre 2001

CONCERNANT la nomination de six membres du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164 de cette loi, le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de cette loi et du régime de retraite de certains enseignants se compose du président de la Commission et de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 164 de cette loi, trois personnes proviennent de la Confédération des syndicats nationaux, de la Centrale de l'enseignement du Québec, dont le nouveau nom est la Centrale des syndicats du Québec, et de la Fédération des travailleurs du Québec et sont nommées après consultation de ces organismes ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 164 de cette loi, trois personnes sont nommées à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés au sens de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2) et les associations de salariés reconnues ou accréditées en vertu de la Loi sur la Fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité, sauf le président et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 720-99 du 23 juin 1999, mesdames Françoise Fortier, Nathalie Joncas et Line Lanseigne et messieurs Gilles Giguère, Jean-Jacques Pelletier et Jacques Thibault étaient nommés membres du comité de retraite constitué en vertu de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées et que des listes ont été fournies par les groupements et associations visés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE, conformément à l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite des fonctionnaires, des régimes établis en vertu des articles 9, 10 et 10.0.1 de cette loi et du régime de retraite de certains enseignants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Françoise Fortier, agente de recherche et de planification socioéconomique à la Direction des régimes collectifs et de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor;

— monsieur Jacques Thibault, directeur des régimes collectifs et de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE, conformément au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 164 de cette loi, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de ce comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Gilles Giguère, coordonnateur des négociations dans les secteurs public et parapublic FTQ au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);

— madame Nathalie Joncas, actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN);

QUE, conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 164 de cette loi, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de ce comité, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Line Lanseigne, conseillère à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ);

— monsieur Jean-Jacques Pelletier, enseignant au Cégep Lévis-Lauzon;

QUE les personnes nommées membres de ce comité en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si leur employeur ne rembourse pas lesdits frais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37235

Gouvernement du Québec

## **Décret 1316-2001, 7 novembre 2001**

CONCERNANT une aide financière de 60 M \$ pour les coûts de transition liés à la mise en place des nouvelles villes dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) supplémentaire

ATTENDU QUE la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56), modifiée par les chapitres 25 et 26 des lois de 2001, constitue les nouvelles villes de Montréal, de Québec, de Longueuil, de Hull-Gatineau et de Lévis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;